



# CLUB DE BRIDGE DE BRETIGNY

**Club :**  
Salle Kergomard  
Rue du guet Saint-Pierre  
91220 Brétigny-sur-Orge

**Tél. :** 09.53.92.81.45  
Aux horaires d'ouverture

---

## STATUTS 2009

### TITRE I

#### BUT ET COMPOSITION du CLUB

##### ARTICLE 1

Sous l'égide du Comité Régional du Hurepoix dont il dépend, le Club de Bridge de Brétigny sur Orge, fondé le 19 Juin 1981, est un organe de décentralisation des diverses instances de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BRIDGE (FFB), fonctionnant dans le cadre des statuts et règlements de cette dernière.

Le Club a pour but principal l'organisation, le développement et l'accès à tous de la pratique du bridge sous toutes les formes et, en particulier :

- a. d'encourager, de promouvoir, d'orienter, de développer, d'animer, d'enseigner, d'encadrer, de coordonner, d'organiser les activités liées au bridge sous toutes leurs formes de pratique ;
- b. de développer, en particulier dans la jeunesse, le goût et la pratique des activités liées au bridge, de participer à leur enseignement, de régir et organiser les tournois du Club ;
- c. de défendre les intérêts de tous les pratiquants et de représenter ceux qui y adhèrent ;
- d. de participer à la formation de la pratique du bridge ;
- e. d'œuvrer pour garantir le respect des règles sportives nationales et internationales du bridge ainsi que le respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français ;
- f. de collaborer dans son domaine et par ses compétences aux actions des pouvoirs publics et de représenter la FFB auprès d'eux ;
- g. de respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives et les faire appliquer par les membres qui le composent.

Le Club est régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant le sport, par les statuts et règlements du Comité Régional du Hurepoix et par les présents statuts.

Sa durée est illimitée.

Ses statuts ont été approuvés par le Comité Régional du Hurepoix.

Il a son siège à la Mairie de Brétigny sur Orge.

Ce siège pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve d'approbation en Assemblée Générale.

##### ARTICLE 2

Le Club se compose des membres actifs qui payent au Club une cotisation annuelle.

Il peut comprendre également des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs nommés par le Conseil d'Administration :

- les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales, contribuant aux ressources du Club par une participation exceptionnelle ;
- les membres d'honneur sont les personnes qui rendent ou ont rendu d'éminents services au Club.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Les membres actifs sont obligatoirement licenciés à la FFB. S'ils sont membres de plusieurs clubs, ils ne peuvent prendre leur licence FFB que par l'intermédiaire d'un seul Club.

### **ARTICLE 3**

Toute demande d'adhésion doit être présentée au Bureau Exécutif du Club. Celui-ci a autorité pour décider de l'admission, du renouvellement ou du rejet des candidatures qui lui sont présentées.

L'adhésion implique :

- la connaissance des statuts de la FFB, du Comité et du Club ;
- l'engagement et l'obligation de les respecter ;
- l'engagement et l'obligation de payer les cotisations correspondantes.

### **ARTICLE 4**

La qualité de membre du Club se perd :

- par décès ;
- par démission ;
- pour non-paiement de la cotisation ;
- par radiation prononcée par les instances disciplinaires de la FFB, du Comité ou du Club.

### **ARTICLE 5**

Le Club de Brétigny sur Orge comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- l'Assemblée Générale,
- le Conseil d'Administration,
- le Bureau Exécutif,
- la Commission d'éthique.

## **TITRE II**

### **AFFILIATIONS**

### **ARTICLE 6**

Le Club est affilié à la FFB et s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la FFB ainsi qu'à ceux du Comité Régional du Hurepoix ;
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements ;
- à payer au Comité Régional du Hurepoix la cotisation annuelle du club de bridge.

## **TITRE III**

### **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 7**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en Octobre. La convocation doit être faite vingt jours au moins avant la réunion, par simple lettre et affichage dans le Club. Elle précise le jour, l'heure et le lieu de la séance et est accompagnée de l'ordre du jour, des propositions de résolution à soumettre au vote, des documents nécessaires à l'information des destinataires et à la préparation des débats et de la liste éventuelle des candidats aux élections.

Les participants à l'Assemblée Générale sont :

- les membres actifs : ils ont seuls droit de vote ;
- sur invitation du Président, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs et toute personne dont le Président jugerait la présence utile pour les débats.

Le Président du Comité Régional est invité de droit à l'Assemblée Générale. À ce titre, il reçoit les documents fournis à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Club, ou son remplaçant, assisté des membres du Bureau Exécutif.

Elle se prononce sur l'approbation du rapport moral et du bilan financier.

Elle statue souverainement sur toutes les questions relatives aux orientations et au fonctionnement du Club et donne au Conseil d'Administration toutes les autorisations utiles.

Tout additif à l'ordre du jour doit être adressé par écrit au Président au moins huit jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

Les décisions sont acquises à la majorité simple des membres présents (et/ou représentés).

Un membre présent ne pourra être porteur que de trois pouvoirs au maximum.

Les procès-verbaux de séance, signés du Président et d'un membre du Bureau Exécutif, ainsi que, s'il y a lieu, des scrutateurs, sont conservés dans les archives du Club.

#### **ARTICLE 8**

La vérification des différentes pièces et livres comptables, de l'exactitude des écritures, sera confiée à un vérificateur aux Comptes qui sera élu chaque année par l'Assemblée Générale, ainsi qu'un vérificateur aux Comptes suppléant, parmi les adhérents, en dehors des membres du Conseil d'Administration. Il en fera rapport à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 9**

À tout moment, le Président du Club, soit à sa seule initiative, soit à la demande du Conseil d'Administration (ou de un tiers des membres), soit dans les cas prévus à l'article 19, peut convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale annuelle mais, en cas d'urgence, le délai peut être ramené à dix jours. Elle peut être convoquée pour toutes les questions intéressant l'administration ou l'activité du Club à la seule exception de la modification des statuts. Elle est compétente pour modifier le règlement intérieur.

Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire ou l'Assemblée Générale annuelle doivent réunir un quorum représentant la moitié des membres plus un.

À défaut, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire ou Assemblée Générale annuelle se réunit et aucun quorum n'est alors exigé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur toute proposition de modification des statuts ou pour révoquer le Conseil d'Administration. Elle est convoquée dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'Assemblée annuelle. Elle doit faire obligatoirement l'objet d'une convocation et d'une délibération particulière.

Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir un quorum des deux tiers des voix plus une. À défaut, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au minimum dix jours plus tard et aucun quorum ne sera alors exigé.

Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents (et/ou représentés).

## **TITRE IV**

### **DIRECTION - ADMINISTRATION**

#### **ARTICLE 10**

Le Club est administré par un Conseil d'Administration dans le cadre des orientations et décisions prises lors de l'Assemblée Générale. Il statue sur toutes les questions et options portées à son ordre du jour et délègue au Bureau Exécutif les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ses décisions.

#### **ARTICLE 11**

Le Conseil d'Administration se compose de six à douze membres, dont les membres du Bureau Exécutif du Club.

#### **ARTICLE 12**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an. Chaque membre possède une voix et, en cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. Il est établi un procès-verbal des réunions.

#### **ARTICLE 13**

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénation d'immeubles nécessaires au but poursuivi par le Club, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénation de biens rentrant dans la dotation et d'emprunts, doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 14**

Le Bureau Exécutif du Club se compose :

- du Président,
- d'un Vice-président,
- du Secrétaire Général et du Secrétaire Général adjoint
- du Trésorier et du Trésorier adjoint,
- de membres du bureau chargés de diverses fonctions (enseignement, compétitions, festivités...).

## **ARTICLE 15**

Le Bureau Exécutif a les pouvoirs les plus étendus pour assurer la direction, l'administration et la gestion du Club en conformité avec les décisions du Conseil d'Administration ou en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Le Bureau Exécutif peut déléguer, à titre ponctuel, partie de ses pouvoirs au Président ou à un de ses membres pour des questions particulières.

## **ARTICLE 16**

Le Président du Club :

- représente le Club dans tous les actes de la vie civile ; il engage et ordonnance les dépenses en conformité avec les décisions du Bureau Exécutif dans le cadre du budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale ;
- représente le Club auprès du Comité Régional du Hurepoix ;
- représente le Club en justice ; il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale ;
- préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif ;
- dirige le Club dans le respect des décisions prises par ses instances de direction, dans celui des textes régissant son fonctionnement et dans celui des attributions confiées aux autres membres du Bureau Exécutif ;
- peut aussi déléguer certaines de ses attributions.

## **ARTICLE 17**

Les dirigeants du Club exercent leur activité bénévolement et ne peuvent donc pas percevoir une rémunération.

Le Conseil d'Administration fixe les conditions de remboursement des frais qui seront engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission.

## **ARTICLE 18**

L'Assemblée Générale élit tous les quatre ans les membres du Conseil d'administration.

Celui-ci élit ensuite en son sein les membres du Bureau Exécutif à savoir :

- le Président,
- le Vice-président,
- le Secrétaire Général, le Secrétaire Général adjoint,
- le Trésorier, le Trésorier adjoint,
- les autres membres du bureau,

Le Président, le Vice-président, le Trésorier et le Trésorier adjoint doivent être licenciés au club.

L'Assemblée Générale élit également tous les quatre ans les trois membres (et leurs trois suppléants) de la Commission d'Éthique.

Ces élections peuvent avoir lieu à bulletin secret si un membre présent à l'AG le souhaite.

## **ARTICLE 19**

En cas d'empêchement temporaire du Président, son intérim sera assuré par le Vice-président ou le Secrétaire Général en l'absence du Vice-Président.

Si cet empêchement est définitif et qu'il reste plus de douze mois à courir, le Vice-président, ou le Secrétaire Général en l'absence du Vice-président, convoquera dans les plus brefs délais une Assemblée Générale pour procéder à l'élection d'un nouveau Président pour la durée du mandat initial restant à courir.

En cas de vacance d'un autre membre du Bureau Exécutif, un remplaçant sera coopté parmi les membres du Conseil d'Administration.

Une élection aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale pour la durée du mandat initial restant à courir.

En cas de vacance d'un poste de la Commission d'éthique, un membre de cette Commission sera coopté jusqu'à la prochaine élection.

## **TITRE V**

### **ÉTHIQUE ET DISCIPLINE**

#### **ARTICLE 20**

En tant que Club agréé par la FFB, tous les membres du Club sont soumis aux règles générales concernant l'éthique et la discipline réunies dans le règlement disciplinaire de la FFB.

Par ailleurs, le Club se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription d'un membre. Cette décision est prise par le Bureau Exécutif et n'a pas à être motivée. Elle n'est pas susceptible d'appel.

En cas de comportement d'un membre du Club jugé préjudiciable à la bonne marche du Club, celui-ci pourra être radié par la Commission d'éthique sur plainte du Bureau Exécutif du Club (ou du Président du Club).

Le joueur concerné sera convoqué par lettre recommandée avec AR et sera entendu par la Commission d'éthique.

La décision prise ne sera pas susceptible d'appel.

#### **ARTICLE 21**

Les problèmes disciplinaires seront traités par une Commission d'éthique élue par l'Assemblée Générale. Elle sera composée de trois membres, dont un Président et de trois suppléants, tous choisis, si possible, en dehors du Bureau Exécutif.

Cette commission devra respecter scrupuleusement les droits de la défense.

Avant toute sanction, l'intéressé devra être informé des charges pesant contre lui et convoqué pour sa défense, assisté, s'il le désire, par un autre membre du Club, ou représenté par un avocat en cas d'indisponibilité.

Toute décision devra être motivée.

Si les faits reprochés constituent en outre une infraction aux statuts ou règlements de la FFB, ils pourront, à l'initiative du plaignant ou du Président du Club, être portés à la connaissance du Président du Comité aux fins d'une saisine de la Commission Régionale d'Éthique et de Discipline (CRED), conformément à l'article 7 du règlement disciplinaire de la FFB.

## **TITRE VI**

### **RESSOURCES ET DÉPENSES**

#### **ARTICLE 22**

Les recettes du Club se composent :

- des cotisations des membres actifs ;
- des participations des membres bienfaiteurs ;
- des droits d'engagement aux épreuves organisées par ses soins ;
- des subventions des collectivités locales,
- des aides en provenance de membres donateurs ou de partenaires ;
- des revenus de ses biens et de ses valeurs ;
- des produits relevant de ses activités (l'Ecole de Bridge par exemple) ;
- des cotisations ou redevances exceptionnelles décidées par l'Assemblée Générale ;
- du produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- et, éventuellement, de toute autre recette légalement autorisée.

### **ARTICLE 23**

La comptabilité du Club est tenue conformément aux principes et méthodes comptables définis par la réglementation en vigueur.

Le Président du Club soumet au vote de chaque Assemblée Générale annuelle un budget prévisionnel.

## **TITRE VII**

### **DIVERS**

### **ARTICLE 24**

La dissolution du Club est prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci doit recueillir au moins les deux tiers des voix des membres présents (et/ou représentés). Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 25**

Une Assemblée générale extraordinaire peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration par vote intervenant dans les conditions suivantes :

- Cette assemblée générale extraordinaire est convoquée à l'initiative du tiers des membres du club.
- Les 2/3 des membres du club doivent être présents ou représentés (3 pouvoirs maximum par membre présent).
- La révocation du Conseil d'Administration doit être décidée à la majorité des suffrages exprimés et des bulletins blancs.
- En cas de révocation, le Président convoque une nouvelle Assemblée générale électorale dans un délai de un mois.
- Les membres élus au nouveau Conseil d'Administration terminent la mandature. Ils élisent un nouveau Bureau Exécutif et un nouveau président.

### **ARTICLE 26**

Le Président (ou son mandataire) accomplit valablement toutes les formalités, dépôts et publications prescrits par la loi et ceux nécessaires à la validité de l'association. En particulier :

- les modifications apportées aux statuts ;
- le changement du nom du Club ;
- le transfert de son siège ;
- les changements survenus au sein de son Conseil d'Administration et de son Bureau Exécutif.

### **ARTICLE 27**

Le Président du Club ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département ou à la Sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège tous les changements intervenus dans la direction du Club.

### **ARTICLE 28**

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année au Président du Comité du Hurepoix.

### **ARTICLE 29**

Les présents statuts seront complétés par un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration précisera les divers points non prévus dans les statuts et notamment ceux ayant trait à l'administration et au fonctionnement interne du club.

## **TITRE VIII**

### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

#### **ARTICLE 30**

La durée des mandats doit coïncider avec les dispositions de l'article 14 des statuts de la FFB. Elle expire donc lors de l'Assemblée Générale qui suit les jeux olympiques d'hiver, soit en Octobre 2010.

#### **ARTICLE 31**

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Brétigny sur Orge le xx Octobre 2009

Ils sont applicables à compter du xx Octobre 2009



Pour le Bureau Exécutif du Club :

Nom :	.....	Nom :	.....
Prénom :	.....	Prénom :	.....
Profession :	.....	Profession :	.....
Adresse :	.....	Adresse :	.....
	.....		.....
	.....		.....
	.....		.....
Téléphone :	.....	Téléphone :	.....
Fonction :	.....	Fonction :	.....

Cachet du Club